

Rapport de la Commission de collaboration intercommunale

du 24 septembre 2002

1. Historique

Née à fin 1994 de la volonté des Conseils généraux du Locle et de La Chaux-de-Fonds, la Commission de collaboration intercommunale a pris la forme d'une commission consultative chargée d'étudier les possibilités de renforcer la collaboration entre les deux Villes, de favoriser leur développement commun et de sensibiliser la population à ces objectifs. Depuis lors à l'origine de nombreuses réflexions, la commission a émis régulièrement des propositions. Celles-ci ont porté sur des domaines très divers, passant des travaux publics aux finances publiques, des services industriels à la promotion économique ou à la culture. Un bref historique qui rappelle ses activités entre sa création et la fin de la dernière législature figure en annexe.

2. Constat

Depuis sa création à fin 1994, la commission a donc produit plusieurs rapports sur ses activités. Le ton y a été souvent désabusé et un constat souvent formulé: la commission n'a pas trouvé sa place dans le fonctionnement institutionnel des deux Villes des Montagnes neuchâteloises, et ce en dépit de la volonté réaffirmée chaque fois que l'occasion s'en est présentée d'accroître la collaboration entre les deux cités.

Malgré quelques réalisations communes initiées par la commission, celles auxquelles elle n'a pas été associée ainsi que les propositions qu'elle a émises et qui sont restées dans les tiroirs viennent étayer ce constat (par exemple: création d'un service économique commun aux deux villes, planification financière commune et élaboration d'un plan comptable commun qui aboutirait à un service financier commun). Les commissaires ont également eu l'occasion de regretter le travail effectué parfois en parallèle par les instances exécutives et administratives, d'une part, et la commission, d'autre part, alors que celle-ci s'entendait répondre de la part des premières que « ce n'était pas le moment d'aborder ce sujet » ou que l'exécutif en reparlerait en temps opportun.

Au début de la législature 2000-2004, la commission a entamé ses travaux en dressant une liste des projets qu'elle pourrait conduire pour donner un nouvel élan à la collaboration entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds. Elle s'est toutefois aussi rapidement interrogée sur le mode de travail qui lui permettrait de jouer véritablement son rôle "d'aiguillon" de la collaboration régionale et de contribuer efficacement au rapprochement intercommunal.

A ce stade, et en se basant sur les rapports des législatures précédentes, la commission est arrivée à la conclusion que son mandat n'est pas clair et que son statut institutionnel de commission consultative des Conseils généraux n'est pas

adéquat. Là où les réalisations communes aux deux Villes ont abouti sans l'apport ou la consultation de la commission, l'utilité de celle-ci doit naturellement être remise en cause. Quant aux projets présentés par la commission et restés sans suite, ils attestent de la faiblesse des liens unissant la commission au fonctionnement ordinaire des institutions de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

Il découle naturellement de cette situation que les commissaires ne trouvent pas une très grande motivation à participer aux travaux de la commission, ce qui explique également que l'absentéisme a pu y être important.

3. Options étudiées

Compte tenu des constats exprimés plus haut, la commission a été d'avis qu'elle ne pouvait plus poursuivre ses travaux dans le contexte actuel. De son point de vue, les deux Conseils généraux devaient à nouveau être saisis de la question de leur volonté de renforcer le développement commun des deux Villes et des conditions dans lesquelles ce renforcement peut être réalisé. Si cette volonté se voit confirmée, l'utilité de la commission, son mandat et son statut doivent également être redéfinis.

A ce sujet, la commission a étudié l'alternative suivante:

a) dissoudre la commission

Sur la base des réalisations abouties entre les deux Villes, on pourrait estimer que la collaboration intercommunale a trouvé un rythme satisfaisant et que la commission n'a plus véritablement de rôle à jouer. Elle devrait alors être supprimée.

b) revoir le statut et le mandat de la commission

A l'inverse, on peut considérer que la commission doit subsister pour jouer un rôle de moteur dans l'intensification de la collaboration et il convient alors d'en préciser les conditions, de redéfinir son mandat et de revoir son statut, bref, lui fournir les moyens de cette ambition.

4. Appréciation de la commission

L'alternative exposée ci-dessus a fait l'objet d'un débat au sein de la commission qui constate que le réflexe de la collaboration entre les deux Villes est encore loin d'être systématique de la part de l'ensemble des autorités politiques et administratives.

La commission relève également que l'IRER, dans son dernier rapport sur le développement du Locle et de La Chaux-de-Fonds, a affirmé qu'il convenait d'entreprendre la fusion entre les deux Villes de façon à favoriser leur développement. Bien que cette analyse soit fort peu étayée de la part de l'Institut universitaire et que le concept même de fusion n'ait pas été clairement défini, il faut admettre que la question symbolique de la fusion des deux communes est souvent évoquée au sein des autorités et de la population des deux Villes et suscite à la fois espoirs et craintes.

Sans vouloir privilégier une option ou l'autre sur ce sujet, la commission est néanmoins d'avis que la question mérite d'être examinée de façon approfondie, de façon à identifier, pour chaque domaine de l'activité publique et pour l'ensemble de la collectivité concernée, les avantages et les inconvénients qui naîtraient d'un tel projet de fusion ainsi que les obstacles auxquels sa réalisation serait confrontée. Il s'agit donc de définir clairement sous quelle forme et avec quels enjeux une fusion pourrait être envisagée.

La mise en discussion d'une telle perspective est également, de l'avis de la commission, la seule façon de dépasser le stade des fantasmes. Elle permettrait également de définir à quel stade de collaboration les deux communes souhaitent parvenir et de faire émerger d'éventuelles voies alternatives à la fusion.

Dès lors, la commission a imaginé, dans un premier temps, vous proposer de lui confier le mandat de procéder à cette évaluation. L'accélération des événements au cours du deuxième semestre 2001 lui a toutefois fait prendre conscience de la nécessité d'aller beaucoup plus vite que prévu dans le renforcement de la collaboration et, par conséquent, dans la réalisation de cette étude des enjeux d'une éventuelle fusion.

Parmi les événements qui légitiment le passage à un rythme plus soutenu dans les initiatives de rapprochement, on peut citer en particulier les résultats du sondage effectué par L'IMPARTIAL et les Rencontres de décembre, démontrant qu'il existe dans la population des Montagnes neuchâtelaises une réelle volonté de rapprocher le destin des deux Villes.

De même, les initiatives et projets qui émergent au niveau cantonal, et en particulier les incitations au rapprochement de communes et la conception d'un véritable « réseau urbain neuchâtelais » (RUN), imposent que se profile rapidement une véritable agglomération des Montagnes neuchâtelaises, capable de jouer un rôle dans le développement du canton selon ces nouvelles lignes directrices.

Finalement, les deux commissions (IRER et Prospective), créées pour approfondir les propositions faites dans les rapports de l'IRER et tracer les lignes directrices du développement de nos deux villes, ont également abordé la question d'un rapprochement voire d'une fusion. Ces commissions ont adopté le même point de vue que la commission de collaboration intercommunale. De même certains des projets proposés dans les divers "catalogues" élaborés par ces commissions concernent toute la région des montagnes neuchâtelaises.

Dès lors, la commission est d'avis qu'il faut consacrer davantage de moyens que ceux que peuvent mettre en œuvre des commissaires de milice pour réaliser cette évaluation dans un délai raisonnable.

5. Propositions de la commission

Pour la commission, il convient donc de confier ce mandat aux exécutifs, au besoin avec l'appui de ressources externes qu'ils détermineront. Dans le même

temps, les Conseils généraux devraient illustrer de façon régulière leur préoccupation de voir la collaboration entre les deux Villes se renforcer et, en conséquence, consacrer un débat régulier à cette question.

C'est dans cette double perspective que s'inscrivaient les propositions soumises aux Conseils communaux en février 2002.

5.1 *Evaluer les conséquences d'une fusion*

Dans la première version de la motion annexée au présent rapport, la commission suggérait que les Conseils communaux soient chargés - dans l'esprit expliqué plus haut qui n'implique pas que la fusion soit envisagée comme seule solution - de procéder à un inventaire détaillé:

- des scénarios de fusion envisageables;
- des obstacles et des conséquences positives et négatives d'une éventuelle fusion de communes;
- de ses implications, notamment financières, juridiques et institutionnelles;
- de ses enjeux dans d'autres domaines tels que l'aménagement du territoire, la culture ou l'économie;
- des éventuels obstacles à sa réalisation, des possibilités de les vaincre;
- des voies alternatives permettant de faire progresser de façon significative la collaboration des deux communes sans aller jusqu'à un scénario de fusion.

Cette première version de la motion a été modifiée suite aux divers contacts avec les Conseils communaux de manière à ne plus antéposer l'étude de la fusion. Lors de sa séance du 5 septembre 2002, la commission, en présence des deux présidents de ville, a donc accepté l'amendement par 3 voix contre 2. La motion qui vous est finalement proposée inclut donc l'amendement que les Conseils communaux avaient prévu de proposer si la commission avait maintenu sa position initiale.

5.2 *Réunir régulièrement les deux Conseils généraux pour débattre de la collaboration*

Avec sa seconde proposition, sous la forme d'un projet d'arrêté, la commission vous suggère de modifier des règlements généraux de chacune des communes, de façon à ce qu'ils prévoient au moins une séance annuelle ordinaire des Conseils généraux, organisée conjointement et consacrée à l'état et à l'évolution de la collaboration.

A l'instar de la réunion suggérée pour débattre du présent rapport, une réunion annuelle commune revêtirait une forte dimension symbolique, contribuant également à dépasser le stade des fantasmes au sujet de la collaboration intercommunale. Une telle démarche aurait en outre le mérite de remettre en débat de façon régulière les enjeux des rapprochements réalisés et envisagés. Elle permettrait enfin une appréciation plus complète qu'aujourd'hui des réalisations communes déjà mises en œuvre.

Les Conseils communaux, lors de la consultation, ont proposé que la régularité des séances communes des Conseils communaux n'apparaisse pas comme une obligation. En effet, il serait inutile de prévoir une séance commune sans aucun sujet à débattre. La commission a donc accepté les termes "en principe" qui permettent cette flexibilité.

Dans cet esprit, une modification des règlements de nos communes est indispensable, non seulement pour concrétiser cette volonté de réunion plus ou moins régulière, mais surtout pour permettre aux deux Conseils généraux de siéger et prendre d'éventuelles décisions de façon conforme au droit.

Relevons encore que les projets d'arrêtés qui sont proposés ont été soumis au Service cantonal des communes dont ils intègrent également les remarques.

5.3 Nouveau mandat de la commission

Comme déjà mentionné, les propositions ci-dessus devraient s'accompagner d'une redéfinition du mandat de la commission de collaboration intercommunale, pour lequel nous vous proposons les principaux axes suivants:

- Contribuer à la réflexion menée par les Conseils communaux pour répondre à la motion;
- Etre associée à la définition de l'éventuel mandat de recherche qui pourrait accompagner ces travaux;
- Participer au suivi et à l'accompagnement des travaux et études mis en œuvre dans cette perspective;
- Participer à l'organisation des séances communes des deux Conseils généraux.

6. Consultation des Conseils communaux

Une première version du présent rapport a été soumise aux Conseils communaux du Locle et de La Chaux-de-Fonds, qui ont également eu l'occasion d'entendre la commission lors d'une séance tenue le 7 février 2002.

Les positions exprimées par les exécutifs à cette occasion vous sont exposées ci-dessous.

6.1. Situation actuelle

Les Conseils communaux des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ont pris connaissance avec grand intérêt du présent rapport, fruit d'un important travail de réflexion politique de la Commission de collaboration intercommunale. Ils ont aussi apprécié la rencontre avec la Commission le 7 février 2002, qui a permis de fructueux échanges.

Cette dernière séance ainsi que ce rapport marquent une nouvelle étape dans la déjà longue et riche histoire du rapprochement et du développement des collaborations entre nos deux villes. Ce rapprochement et ces collaborations nous rendent plus forts au sein de ce canton, cela ne fait aucun doute. Les Conseils communaux considèrent donc très positivement tout ce qui y concourt. Les travaux de la Commission, comme les rapports de l'IRER, les Rencontres de décembre ou l'enquête faite par le biais de L'Impartial font avancer dans la bonne direction. Parfois les effets sont immédiatement visibles; d'autres fois, le processus est moins rapide ou moins visible. Mais les efforts déployés ne sont jamais inutiles et les Conseils communaux les apprécient grandement.

6.2. Collaborations entre nos deux villes

Nous tenons à rappeler les collaborations (liste non exhaustive) mises sur pied entre nos deux villes au cours des dernières années. Elles sont nombreuses, concernent des domaines variés, prennent des formes diverses, et ne cessent d'augmenter. Nous distinguons deux types de collaborations, les bilatérales et les multilatérales, car autant il est vrai que l'avenir passe par la mise en commun des forces locales et chaux-de-fonnières, autant il faut d'ores et déjà prendre en considération le fait que dans bien des domaines cela ne suffit pas et qu'il faut rassembler au-delà de nos deux villes.

Collaborations de type bilatéral:

- fusion des Services industriels des deux villes en une nouvelle société anonyme
- mise en réseau des deux hôpitaux des Montagnes, spécialisation de chacun, introduction de rencontres régulières entre les médecins, réseau régional des services para hospitaliers
- Aresa SA (Aéroport des Eplatures)
- Cifom (Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises)
- SIS (Service d'incendie et de secours)
- rencontres régulières entre les Conseils communaux
- développement des synergies dans les domaines du ramassage des déchets et de la production horticole (en étude)
- centrale téléphonique de la police; mise à disposition de personnel; étude d'intensification des collaborations entre les deux polices
- planning familial
- contrôle des denrées alimentaires et des viandes par le Service de l'hygiène et de l'environnement de La Chaux-de-Fonds pour le compte du Locle, par mandat de prestations
- intensification des échanges entre nos différentes structures muséales et culturelles; publication semestrielle commune du programme des musées des deux villes
- intégration des réseaux de transports publics des deux villes dans les compagnies TRN-TC et mandat de prestation
- publication annuelle du Mémento des deux villes
- contacts réguliers et entraide ponctuelle entre les services communaux
- organisation des Cours suisses de perfectionnement pédagogiques en été 2003 (plusieurs milliers de participants de toute la Suisse)
- soins et action sociale à domicile
- accès réciproque à nos piscines des Mélèzes et du Communal
- projet de joutes sportives entre les élèves des deux villes

Collaborations de type multilatéral:

- Sivamo SA (approvisionnement en eau depuis le Littoral)
- Cridor SA (incinération des déchets, production d'énergie et compostage des déchets verts)
- Commission d'animation et de promotion des Montagnes neuchâteloises (CAPMN)
- Centre-Jura
- TPR (Théâtre populaire romand)

6.3. *Projet de motion de la Commission*

Nos deux Conseils avaient, lors de la séance du 7 février, insisté pour qu'une telle motion, si elle était véritablement déposée, soit rédigée sous la forme d'une invitation à étudier toutes les formes de collaborations possibles, la fusion n'étant que l'une d'entre elles, en l'occurrence l'ultime, ce afin de laisser toutes les portes ouvertes et d'éviter de brusquer la situation. Ils ont réitéré ce vœu lors de la rencontre du 5 septembre 2002 avec la Commission et ont été entendus. La motion qui vous est proposée est donc une version qui a l'assentiment des Conseils communaux.

6.4. *Projet d'arrêté de la Commission*

La Commission vous soumet également deux projets d'arrêtés, libellés de manière identique, l'un modifiant le Règlement général de commune de La Chaux-de-Fonds et l'autre celui du Locle.

Les Conseils communaux ont émis certaines remarques et propositions qui ont été acceptées et intégrées par la Commission. Le projet d'arrêté qui vous est proposé est donc une version qui a l'assentiment des Conseils communaux.

7. Conclusion

La question du rapprochement entre nos deux villes est évoquée de façon régulière dans la population, dans la presse etc. De l'avis de la commission il est grand temps que les autorités politiques se saisissent de cette question. Le résultat du travail de la commission fournit les bases de ce nécessaire débat politique.

Les modalités du rapprochement entre nos deux villes sont, en effet, l'une des données essentielles de leur développement. Les propositions de la commission visent à préciser les enjeux et à définir les objectifs qui peuvent être poursuivis dans ce domaine, en tenant compte également de l'évolution de l'environnement dans lequel doit s'inscrire ce développement; elles déterminent un cadre pour mener les travaux nécessaires dans cette perspective.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons à prendre acte du présent rapport et à adopter la motion et les projets d'arrêtés qui vous sont soumis.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 24 septembre 2002.

Pour la commission
de collaboration intercommunale:

La présidente:
Eva Fernandez Aeberhard

Le vice-président:
Henri Baumann

Historique de la commission de collaboration intercommunale depuis sa création jusqu'en 2000

- 28/03/1995 Séance constitutive au Crêt-du-Loche (arrêté du CG du 23/11/1994)
- 29/08/1995 Constitution des groupes de travail:
- planification financière semblable pour les 2 Villes
 - regroupement des achats
 - collaboration au niveau des Musées d'horlogerie des 2 Villes
 - S.I.: collaboration possible
 - infrastructures possibles
 - Centre de secours
 - T.P.
 - Hôpitaux
 - Office du tourisme
 - Crêt-du-Loche: aménagements
- 08/11/1995 Séance « Crêt-du-Loche »: aménagement du territoire à laquelle sont conviés MM. B. Soguel (ATESA) et B. Matthey (hydrogéologue)
- 15/12/1995 Séance avec les exécutifs des 2 Villes: CFD MM Augsburgers et Jeanbourquin – LL MM Jambé et Wettstein
- 26/03/1996 Rapport d'activité fin de législature: 3 groupes de travail constitués présentent leur rapport
- 21/08/1996 Changement à la commission avec accueil des nouveaux membres
- 24/09/1996 Dossier « J 20 »
- 16/10/1996 Constitution de nouveaux groupes de travail:
- aménagement intercommunal
 - coopération technique
 - santé + actions sociales + sécurité
- 26/10/1996 Constitution des groupes et préparation rencontre avec les CC des 2 Villes le 03/12/1996
- 03/12/1996 Rencontre: 2 points sont traités « Dossier Crêt-du-Loche » et « Transports J20 »
- 19/02/1997 Rencontre avec les CC des 2 Villes prévue au 16/04 repoussée au 14/05
- 25/03/1997 Etat des travaux: le groupe Santé-Sécurité a envoyé un courrier aux CC et à la Direction Police des 2 Villes (sujet Police +Premiers secours)
Réponse du CC LCF

- 14/05/1997 Rencontre avec les CC des 2 Villes où les dossiers suivants ont été abordés; « J 20 » - Crêt-du-Loche - Cifom - Police/SMUR - SIS
- 19/06/1997 Renouvellement de la Commission - Proposition de rencontre avec les 2 Villes pour parler des Hôpitaux du LL et de LCF: CC des 2 Villes + responsables des Hôpitaux + invitation à la cheffe du département Mme Dusong
- 27/08/1997 Réponse LCF: trop tôt
- 18/09/1997 Concernant « J 20 » des informations seront données à la Commission.
Pour ce faire une séance est prévue le 28/10/1997
- 28/10/1997 Rencontre dans les locaux des TP LCF: les projets nous sont présentés par M. Mucaria en présence de Mmes Stähli-Wolf et Steiger-Béguin
- 27/11/1997 Préparation d'un projet de résolution relatif aux travaux de la J 20 et préparation du rapport de la commission
- 16/12/1997 Projet de résolution et préparation du rapport de la commission
A l'issue de cette rencontre, un repas est pris en commun.
- 11/02/1998 Préparation du rapport de la commission et poursuite des travaux de celle-ci
- 18/06/1998 Suites à donner à la prise en considération du rapport de la commission par les deux législatifs et élection du bureau
- 20/08/1998 Approfondissement de la notion d'agglomération et réflexion sur le concept d'information à la population. Un document nous est remis sur la « Loi du 28/02/1956 sur les communes (LC) » - « Formations juridiques de la coopération intercommunale » - « Communes et Syndicats intercommunaux »
- 20/10/1998 Présentation de différents modes de collaboration intercommunales - Expériences et possibilités
- 18/11/1998 Projet « Les créatives jurassiennes »
- 10/12/1998 Concept d'information à la population
- 20/01/1999 « Les créatives jurassiennes »: exposé de M. Fabrizio Sabelli
- 15/04/1999 Etat d'avancement du dossier SIS - Echange d'informations sur l'exposé présenté le 20/01/1999 cité ci-dessus
- 03/06/1999 Renouvellement du bureau de la commission - état du dossier SIS repris
- 01/07/1999 Séance prévue avec MM. Mönsch et Jeanbourquin est annulée.

- 03/11/1999 S.I. situation sur l'ouverture des marchés de l'électricité -
Suggestions des commissaires
- 15/12/1999 Discussion pour le prochain rapport de la commission - Position de
LCF concernant l'électricité - Objectifs de notre commission
- 2000 Pause jusqu'à la reprise de la séance constitutive le 05/10/2000.

Motion de la commission de collaboration intercommunale

La Chaux-de-Fonds – Le Locle

Etudier la fusion pour faire avancer la collaboration

De longue date, les Conseils généraux du Locle et de La Chaux-de-Fonds ont exprimé leur volonté d'une collaboration renforcée entre les deux villes des Montagnes neuchâteloises.

Malgré de nombreuses réalisations communes, la nécessité se fait sentir d'accroître encore cette collaboration. Dans son dernier rapport sur le développement régional, l'IRER affirmait la nécessité de réaliser la fusion des deux communes, alors que le sondage effectué par les Rencontres de décembre attestait d'une volonté de la population des Montagnes neuchâteloises de voir au moins la collaboration s'intensifier.

Par ailleurs, selon les projets de développement, progressivement avancés par les autorités cantonales, les districts du Littoral et des Montagnes pourraient progressivement être appréhendés comme un seul réseau urbain neuchâtelois (RUN). Cela impose que soient rapidement étudiées les voies et moyens de renforcer le pôle des Montagnes neuchâteloises dans ce développement du canton.

Compte tenu de ce qui précède, les Conseils communaux du Locle et de La Chaux-de-Fonds sont priés de procéder à un inventaire détaillé:

- des différentes voies permettant de faire progresser de façon significative la collaboration des deux communes, y compris la fusion;
- des conséquences positives et négatives de ces différentes voies;
- de leurs implications, notamment financières, juridiques et institutionnelles;
- de leurs enjeux dans d'autres domaines tels que l'aménagement du territoire, la culture ou l'économie;
- des éventuels obstacles à leur réalisation et des possibilités de les surmonter.

Les Conseils communaux pourront présenter les fruits de leurs travaux sous forme de rapports sectoriels avant d'en présenter une synthèse définitive.

Séance annuelle commune aux Conseils généraux du Locle et de La Chaux-de-Fonds

Projet d'arrêté de la commission de collaboration intercommunale

Article premier

L'article 27 du règlement général de commune, du 28 septembre 1994, est modifié comme suit:

Al. 2

Il se réunit en principe également au moins une fois par an en séance commune avec le Conseil général du Locle, soit sur convocation commune des Conseils communaux, ou des bureaux des deux Conseils généraux, ou d'un quart des membres de chacun des deux législatifs, dans chacune des trois hypothèses en accord avec la Commission de collaboration intercommunale, soit sur convocation du Conseil d'Etat. Il examine à cette occasion l'état de la collaboration entre les Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, sur la base de rapports communs des Conseils communaux des deux Villes ou de la Commission de collaboration intercommunale. Cette séance commune se tient alternativement dans chacune des deux Villes. Les débats se déroulent sous la présidence et en principe selon les règles du Conseil général de la Ville dans laquelle a lieu la séance; toutefois, si l'assemblée le décide, des règles particulières de procédure peuvent être définies, en début ou en cours de séance. Les décisions sont prises par deux votes séparés et selon les règles propres à chaque Conseil; elles ne sont exécutoires que si elles sont identiques.

Al. 3: alinéa 2 actuel

Al. 4: alinéa 3 actuel

Al. 5: alinéa 4 actuel

Article 2

Le présent arrêté ne sera exécutoire que si l'arrêté relatif au même objet, qui sera soumis au Conseil général du Locle, est lui-même exécutoire.

Article 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Séance annuelle commune aux Conseils généraux du Locle et de La Chaux-de-Fonds

Projet d'arrêté de la commission de collaboration intercommunale

Article premier

L'article 19 du règlement général de commune, du 4 mai 1973, est modifié comme suit:

Al. 2:

Il se réunit en principe également au moins une fois par an en séance commune avec le Conseil général de La Chaux-de-Fonds, soit sur convocation commune des Conseils communaux, ou des bureaux des deux Conseils généraux, ou d'un quart des membres de chacun des deux législatifs, dans chacune des trois hypothèses en accord avec la Commission de collaboration intercommunale, soit sur convocation du Conseil d'Etat. Il examine à cette occasion l'état de la collaboration entre les Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, sur la base de rapports communs des Conseils communaux des deux Villes ou de la Commission de collaboration intercommunale. Cette séance commune se tient alternativement dans chacune des deux Villes. Les débats se déroulent sous la présidence et en principe selon les règles du Conseil général de la Ville dans laquelle a lieu la séance; toutefois, si l'assemblée le décide, des règles particulières de procédure peuvent être définies, en début ou en cours de séance. Les décisions sont prises par deux votes séparés et selon les règles propres à chaque Conseil; elles ne sont exécutoires que si elles sont identiques.

Al. 3: alinéa 2 actuel

Al. 4: alinéa 3 actuel

Article 2

Le présent arrêté ne sera exécutoire que si l'arrêté relatif au même objet, qui sera soumis au Conseil général de La Chaux-de-Fonds, est lui-même exécutoire.

Article 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.